

Au cours de cette période, le gouvernement fédéral a rempli plusieurs fonctions essentielles qui s'imposaient pour maintenir la croissance et la prospérité du Canada. A tout prendre, on a adopté les politiques fiscales et monétaires qui favorisaient le progrès du Canada. Il s'est produit une dynamique expansion du commerce. Dans les conférences à l'étranger, les représentants du Canada étaient forts de la certitude que le gouvernement qu'ils représentaient pouvait respecter les engagements qu'ils prenaient au nom de notre pays. La politique commerciale, la politique monétaire, la protection du dollar canadien, les programmes de mise en valeur de nos ressources nationales, tout était possible. Cela s'accompagnait d'un régime fiscal très rationnel qui a beaucoup contribué à réduire au minimum le chevauchement de compétences et la confusion.

C'était là de bonnes années. Il n'y a pas un député qui se lèvera pour dire que notre taux de croissance et d'expansion ne se comparerait pas favorablement à celui de tout autre pays du monde. A mon avis, ce n'est pas être centralisateur que de dire que le gouvernement fédéral doit protéger ses pouvoirs monétaires et bancaires, avoir la haute main sur l'immigration et représenter le Canada, non seulement en matière de relations extérieures mais pour ce qui est des relations avec les autres pays du Commonwealth et du monde en matière de politiques commerciales et d'expansion. Ces pouvoirs sont essentiels à la fonction du gouvernement fédéral et on ne peut pas les supprimer.

A l'autre bout de l'échelle, il y a certaines fonctions qui sont nettement provinciales. Elles comprennent des domaines comme l'instruction publique, les droits de propriété et les droits civils. Le gouvernement fédéral ne songe pas du tout à prendre des mesures de nature à nuire à l'indépendance de l'un ou de plusieurs groupes majoritaires. Autrefois, de fermes garanties ont été inscrites à cette fin dans notre constitution et elles doivent être respectées.

Tout comme le gouvernement fédéral ne songe pas sérieusement à assumer certaines responsabilités provinciales, il serait tout aussi inquiétant pour notre croissance et notre prospérité sur le plan national, que les autorités provinciales tentent de miner les pouvoirs fédéraux. Le Canada ne peut avoir dix devises différentes ni dix politiques différentes en matière de commerce ou d'immigration. On doit éviter à tout prix l'établissement d'obstacles en matières commerciales sur les plans régional ou provincial. Bon nombre de discours ont été prononcés sur cet aspect de la question, même par certains honorables députés d'en face.

[M. Francis.]

Il y a cependant entre les pouvoirs exclusivement fédéraux et ceux qui sont exclusivement provinciaux un large secteur encore indéterminé. C'est ce secteur qui n'a cessé depuis 1867 de donner lieu à de la confusion et c'est là que nos nouvelles idées de fédéralisme coopératif ont le plus à offrir. Ce secteur est peut-être bien représenté par les subventions à la santé et au bien-être...

M. Nielsen: Je me demande si l'honorable député pourrait nous dire quel document il lit?

M. Francis: ...où le principe de partage des frais...

M. Nielsen: Je ne veux pas me montrer désinvolte. Si ce sont les notes de l'honorable député, fort bien. Mais s'il donne lecture d'un texte, le comité aimerait savoir de quel document il s'agit.

M. le président: Si je comprends bien, l'honorable député se reporte à ses notes, comme la chose se fait assez communément à la Chambre.

M. Francis: Ce secteur est peut-être bien illustré par les subventions à la santé et au bien-être, où le principe de partage des frais par le gouvernement fédéral à l'égard de programmes provinciaux a progressivement pris de l'ampleur. Il est de bon ton aujourd'hui dans certains milieux de soutenir que le gouvernement fédéral doit se retirer de l'assurance-hospitalisation, des subventions à la santé et de l'assistance-chômage, des allocations aux aveugles et aux invalides et de l'assistance aux vieillards.

La difficulté à cet égard c'est que les provinces qui demandent au gouvernement fédéral de se retirer de ces domaines insistent, et cela est facile à comprendre, pour obtenir une compensation grâce à un accroissement de leurs sources de revenu ou de nouveaux dégrèvements d'impôt. Le principe de la renonciation a été mis au point, afin de verser des subventions compensatoires aux provinces qui décident de ne pas participer aux programmes de frais partagés. La mesure dont nous sommes saisis actuellement par exemple prévoit un abattement supplémentaire de 3 p. 100 pour les provinces qui ne participent pas au programme d'allocations aux jeunes.

Le problème est de savoir jusqu'à quel point l'abattement s'appliquera. Dans la présente mesure, le gouvernement fédéral n'obtiendra que 25 cents de chaque dollar perçu sous forme de droits successoraux.

Qu'est-ce que cela signifie lorsque le problème de l'amendement à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est envisagé?